

Décision n°2023-040

Objet : Culture - médiathèques - demande de subvention au Département du Territoire de Belfort

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-09 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- l'opération « l'été culturel » organisée par le Ministère de la culture en collaboration avec le Ministère de l'éducation nationale visant à renforcer le retour aux pratiques artistiques et culturelles, à laquelle participent les médiathèques intercommunales de la communauté de communes,
- la programmation de trois spectacles à destination du grand public,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter l'octroi d'une subvention de 3 620,50 euros pour l'organisation des actions suivantes :

- une représentation du concert de la compagnie Tralalère pour un montant de 960,00 €,
- une représentation du spectacle de Yohan Durand pour un montant de 1 160,50€,
- une représentation du spectacle de Rosie Volt pour un montant de 1 500,00 €.

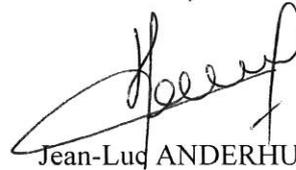
Article 2 : ampliation de cette décision sera transmise à :

- SGC Belfort 2 – Antenne de Giromagny,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort

Visa préfectoral

Etueffont, le 14 juin 2023,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

